Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 077-217702224-20261021-2026_227-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/227 **ARRÊTE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ENTRE LA RUE DE TROYES ET L'ENTREE D'AGGLOMERATION RUE DE MEAUX POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, ENTRE LE n°1 ET LE n°75, REALISEES DANS LES NUITS DU 28 AU 29 OCTOBRE 2026 DE 20H00 à 6H LE MATIN PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

Le Maire de GUIGNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 11 février 2008,
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

VU Art. L. 2122-24 Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police, dans les conditions prévues aux articles L. 2212-1.

VU la demande présentée par LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE le 08 octobre 2026

CONSIDÉRANT que, pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, pour la reprise des couches de roulement, il est nécessaire de fermer à la circulation et au stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : **Du 28 au 29 octobre 2026 entre 20h00 et 6h00, l'entreprise RCM, pour le compte du DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE, sera autorisée à effectuer les travaux de réfection de couche de roulement de nuit.**

Article 2 : La rue de Meaux sera fermée à la circulation et aux stationnements dans la section entre l'entrée d'agglomération sur la RD 402 et la rue de Troyes et le chemin de l'allée de Maurevert,la rue de Saint Nicolas sera fermée à la circulation entre les rues de Meaux et la place Charles Denis Cadas.

Article 3 : Les travaux nécessitent la mise en place des déviations suivantes :

- En venant de Chaumes les véhicules seront déviés par la rue de la Gare, Rue Jules Guesde, rue Auguste Blanqui et RD 47 sur la commune de Verneuil l'Etang puis la RD 2619 et la rue de Troyes sur la commune de Guignes.
- En venant de la rue de Paris, les véhicules seront déviés par la rue de Troyes, la RD 2619 sur la commune de Guignes puis la RD 47, les rues Auguste Blanqui, Jules Guesde puis la rue de la Gare.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 077-217702224-20261021-2026_227-AR

Article 4 : L'Entreprise qui réalisera lesdits travaux, est chargée à cet effet d'afficher le présent arrêté et de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la circulation et le stationnement des véhicules.

Article 5 : Tout véhicule sortant du chantier sera nettoyé afin de ne pas salir la chaussée. En fin de journée un balayage de la chaussée sera effectué. Tout incident résultant de l'inobservance de ces consignes sera à la charge de l'entreprise. La présente autorisation n'exclut pas la responsabilité du pétitionnaire en cas d'accident ou dommage survenant pendant la durée de l'autorisation.

Article 6 : Toute ouverture de voirie devra être refermée le jour même avec un contrôle de compactage compatible avec la voirie existante. Un document de contrôle sera remis à la mairie. Les enrobés devront être effectués sous 24H. Tout incident résultant de l'inobservance de ces consignes sera à la charge de l'entreprise. Pendant 1 an, les travaux d'entretien des parties rétablies seront effectués par les soins de l'entreprise et à ses frais

Article 7 : Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation à :
- DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
- RCM
- La Gendarmerie Nationale
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Les Services Techniques Communaux
-TRANSDEV
- Monsieur l'agent de surveillance de la voie publique ASVP

Fait à Guignes, le 21/10/2026

Notification le : 21/10/2026
Affichage le : 22/10/2026

Le Maire
Sandra BALLABENE

Téléphone : 01.64.42.51.30
e-mail : mairie@guignes.fr